

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Considérant que le renouvellement des conduites AEP y compris les branchements, RUE DU MOUTHIER, nécessitera la **FERMETURE** à la circulation ;

A . R . R . Ê . T . O . N . S

ARTICLE 1 : Du **15 juillet 2019 au 15 octobre 2019**, la **RUE DU MOUTHIER** sera **FERMÉE** de **08h00 à 18h00** sauf au service de sécurité.

ARTICLE 2 : Du **15 juillet 2019 au 15 octobre 2019**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé au carrefour rue du Mouthier – sente des Nonettes et le long de la sente des nonettes afin que la société SADE AMIENS puisse y déposer sa cabane de chantier et ses engins de chantier sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : Du **15 juillet 2019 au 15 octobre 2019**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les cinq places de stationnement sur le côté du Monument aux morts face à la BNP afin que la société SADE puisse y déposer son matériel sur ces emplacements.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au regard du chantier de part et d'autre pendant la durée des travaux. Les véhicules en infraction seront considérés gênants, conformément à l'article R417-10 du Code de la route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

ARTICLE 6 : Le ramassage des ordures ménagères devra se faire avant 8h00.

ARTICLE 6 : La société SADE AMIENS devra se mettre en rapport avec l'UTD de Méru pour établir une déviation pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4 : A réception de l'arrêté, la Société SADE AMIENS informera les riverains de la rue du Mouthier et les riverains de la rue Paul Demouy jusqu'au carrefour de la rue du 11 novembre 1918, des horaires et jours de travaux afin qu'ils sortent leur véhicules pour se rendre à leurs occupations. Sortie des véhicules avant 08h00 et les rentrer après 18h00 sauf cas exceptionnel, ainsi que pour les cérémonies à l'église (voir le Chef de Chantier sur place).

ARTICLE 6 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 7 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SADE AMIENS pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SADE AMIENS RUE MARIUS MOREL 80260 POULAINVILLE.

ARTICLE 9 : Un gravillonnage léger devra être effectué afin de tenir la grave ciment avant réfection définitive, les trottoirs devront être remis en état « grave et enrobé noir » et couture de raccord à émulsion petits gravillons.

ARTICLE 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- UTD de Méru,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise,
- SADE AMIENS RUE MARIUS MOREL 80260 POULAINVILLE
- Aux Brigadiers-Chefs principaux de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-en-Thelle, le

24 JUIN 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gérard AUGER

